Département
de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de
BEAUNE

Convocation du
28 janvier 2025

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025 – 18H
14 RUE PHILIPPE TRINQUET À
BEAUNE**

PRÉSENTS :
PRÉSIDENT : Pierre BOLZE

Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud : Jean-Luc BECQUET, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Sébastien LAURENT, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Michel QUINET, Gérard ROY, Didier SAINT-EVE, Denis THOMAS, Jean-Christophe VALLET.
Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Philippe BALIZET, Pascal BORTOT, Gilles CARRE, Alain CARTRON, Pascal GRAPPIN, Philippe RUPIN, Dominique VERET.

EXCUSÉS :
Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud : Sandrine ARRAULT, Carole BERNHARD, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Pascal MALAQUIN, Rémy MORIN, Alain SUGUENOT, Guy VADROT,
Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : Jacques BARTHELEMY, Olivier BAYLE, Valérie DUREUIL, Christophe LUCAND, Jacques MERRA, Hubert POULLOT.

POUVOIRS :
- Olivier BAYLE a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Hubert POULLOT a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline DANCER

C/25/03 – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires envisagées précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget et les relations financières entre le Syndicat Mixte et ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L.5211-36,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) pour l'année 2025 du Syndicat Mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin au cours de cette séance,
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à cette délibération.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

PIERRE BOLZE,
Président du Syndicat

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
11 FEV. 2025
DE BEAUNE

L'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

1 - Les objectifs du DOB

Ce débat vise à éclairer le vote des élus, en étant informé des grandes orientations de l'exercice à venir, de leur implication financière, et de l'évolution de la situation financière du Syndicat Mixte, pour permettre au Président de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

2- Les obligations légales du DOB

Les articles L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'un débat a lieu au sein de la structure délibérante de la collectivité, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi « *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* » a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du DOB. Ainsi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les articles du CGCT disposent qu'« *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

3- Présentation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

Le Syndicat Mixte (SM) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin est un syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral du 2 octobre 2008. Il regroupe la Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud (CABCS) et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG).

Le SM a notamment pour objet :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCoT
- Les éventuelles modifications et révisions du SCoT
- La définition des modalités de concertation avec les organismes publics et les habitants
- Le contrôle de la concordance des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre. De ce fait, il sera consulté lors de toute création ou révision des documents d'urbanisme des communes situées à l'intérieur de son territoire.

➢ **Ressources humaines**

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de ses propres services, son administration est donc assurée par des mises à disposition de services et de personnels de la part de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres :

- Par la CABCS :
    - 1 directeur à 0.3 Equivalent Temps Plein (ETP)
    - 1 adjoint administratif territorial de 2e classe : 0.05 ETP
    - 1 chargé de systèmes d'information géographique : 0.18 ETP

- Par la CCGCNSG :
    - 1 directeur à 0.2 ETP
    - 1 chef de projet à 1 ETP
    - 1 adjoint administratif à 0.04 ETP

4- Bilan 2024

Le budget primitif 2024 a été voté le 27 mars 2024, pour des montants de 169 748,88 € en section fonctionnement et de 122 217,66 € en section d'investissement.

L'année 2024 fut marquée, d'une part, par la réalisation d'analyses de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les grandes orientations définies dans le SCoT approuvé le 28 juin 2023, et, d'autre part, par la réalisation de réunions territoriales visant à rencontrer les élus des communes du territoire pour leur présenter les grands objectifs du SCoT, notamment au niveau de l'économie du foncier.

Les analyses de compatibilité mentionnées plus haut se sont, pour l'instant, concentrées sur le territoire de la CCGCNSG, qui possède de nombreux documents d'urbanisme locaux anciens, souvent élaborés sous la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et ne tenant pas compte de la nécessaire économie du foncier à réaliser.

Au 31 décembre 2024, 31 analyses de compatibilité des documents d'urbanisme ont été transmises aux communes. Plusieurs de ces dernières ont lancé une révision de leur document d'urbanisme en vue d'une mise en compatibilité.

Le SM du SCoT a également eu à se prononcer sur des documents d'urbanisme, réalisés par différentes collectivités à différents échelons territoriaux (Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté et Plan Local d'Urbanisme de la commune de Broindon).

Par ailleurs, les équipes du SCoT ont rencontré plusieurs porteurs de projets, notamment photovoltaïques, désireux de réaliser des aménagements sur le territoire.

A propos des ressources humaines, le renouvellement du poste de chef de projet SCOT mis à disposition de la structure est intervenu début 2024. Le recrutement d'un Chargé de mission a été envisagé et mis au budget 2024, afin d'épauler le Chef de projet dans la réalisation des analyses de compatibilité mais a été abandonné en raison d'un manque de candidatures adaptées.

Les contributions budgétaires des deux EPCI ayant été appelées sur la base de cette prévision, il en découlera au compte administratif 2024 un excédent de fonctionnement qui sera reporté sur l'exercice 2025, permettant de faire baisser ces contributions.

5- Perspectives budgétaires 2025

2025 sera la deuxième année de mise en œuvre du SCoT révisé. L'action syndicale se portera sur la poursuite de la mise en œuvre des objectifs du SCoT avec une vigilance particulière concernant la consommation foncière.

Pour cela, les analyses de compatibilité vont continuer à être réalisées et transmises aux communes. Elles devraient être achevées d'ici le début du 2e semestre 2025. Cela en mettant à leur disposition une ingénierie visant à les assister dans la démarche et à accompagner la traduction des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

Cela sera réalisé dans un contexte législatif potentiellement mouvant concernant les dispositions du ZAN en particulier.

Par ailleurs, le SM sera attentif à la modification du SRADDET, à la trajectoire de modération de la consommation foncière qui pourrait en découler et à son impact sur le SCoT.

Le SM poursuivra le dialogue avec les communes en charge des documents d'urbanisme et les maitres d'œuvre et assurera la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pour contribuer à la réalisation des objectifs qui y figurent. Il conduira également un travail partenarial avec les autres Personnes Publiques Associées dans le but de faire avancer les projets.

Aucune étude réalisée par un acteur externe n'est prévue en 2025, mis à part la mise à jour de l'observatoire habitat et foncier. Autrement, les études qui pourraient éventuellement être demandées seront réalisées en interne.

Une analyse de la consommation foncière par photointerprétation concernant les années 2022, 2023 et 2024 est envisagée. Celle-ci permettrait d'avoir un repère à propos de la consommation foncière réalisée depuis le début du SCoT et de pouvoir mettre en perspective les données avancées par le portail de l'artificialisation, source d'information utilisée par les services de l'État.

- **Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement correspondront aux fournitures, prestations et services extérieures, frais de personnel, imprévus, nécessaires au bon fonctionnement du SM.

- **Les recettes**

Les 2 EPCI composant le SCoT supportent les dépenses liées aux compétences transférées au SM, à savoir l'élaboration du SCoT, ainsi que les charges de fonctionnement de la structure.

Les contributions financières des EPCI membres, en baisse par rapport à 2024, seront réparties selon les règles statutaires de la façon suivante :

- 65% à la charge de la CABCS
- 35% à la charge de la CCGCNSG